



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

CHAMPIONNAT INTER RÉGIONAL « CENTRE OUEST »

U18F – U18M – U15F – U15M

SAISON 2024 / 2025

ART 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le Championnat Inter-Régional « Centre Ouest » est organisé conjointement par la Ligue des Pays de la Loire, la Ligue de Bretagne et la Ligue du Centre Val de Loire pour les catégories U18F, U18M, U15F et U15M.

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains, ...), du Règlement Sportif de chaque ligue et selon le présent règlement régissant le Championnat Inter-Régional « Centre Ouest ».

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Ces championnats sont ouverts aux Groupements sportifs et aux Coopérations Territoriales de Clubs affiliés à leur Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la FFBB, à jour de leurs cotisations.
2. Un Groupement sportif ou une Coopérations Territoriales de Clubs ne peuvent engager qu'une équipe par catégorie dans le Championnat Inter-Régional « Centre Ouest ».
3. Une équipe 2 terminant 1^{ère} du championnat régional peut accéder au Championnat Inter-Régional « Centre Ouest » poule Honneur en 2^{ème} phase même si une équipe 1 est déjà engagée dans le Championnat Inter-Régional « Centre Ouest » poule Elite.
4. Les équipes d'Ententes ne sont pas autorisées en championnat Inter-Régional « Centre Ouest ».
5. Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.
6. Par dérogation aux dispositions de l'article 429 des Règlements Généraux de la FFBB, un joueur des catégories U15 peut participer à deux rencontres par week-end sportif (**uniquement pour des rencontres de la catégorie U15**).

ART 3 – CANDIDATURES ET QUALIFICATIONS

1. CANDIDATURES :

Les Groupements sportifs constituent un dossier de candidature qui fixe nominativement la composition de l'équipe (joueurs, entraîneur) et l'adressent à la Ligue concernée.

2. QUALIFICATIONS :

6 équipes retenues sur dossier :

- Pays de la Loire : 3 équipes
- Bretagne : 2 équipes
- Centre Val de Loire : 1 équipe

2 équipes qualifiées à l'issue d'un tournoi qualificatif (7 ou 8 septembre 2024) regroupant les 6 autres dossiers les mieux classés sur l'ensemble des trois ligues.

ART 4 – FRAIS D'ENGAGEMENTS

Les frais d'engagements en championnat Inter-Régionaux « Centre Ouest » sont identiques aux frais d'engagements en Championnats Régionaux Jeunes de la Ligue d'appartenance du club porteur de l'équipe.

ART 5 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

1^{ère} phase :	du 21/09/2024 au 15/12/2024 2 poules géographiques de 4 équipes	10 journées (6 matches A/R puis 4 matches Aller contre les équipes de l'autre poule)
--------------------------------	--	---

Fin décembre : montée de 4 équipes issues des championnats régionaux IRMU18-URFU18-IRFU15 (2 équipes pour les PDL) – montée de 6 équipes issues des championnats régionaux IRMU15 (2 équipes pour les PDL)

2^{ème} phase :	du 18/01/2025 au 04/05/2025 Poule Elite : 3 premiers de chaque poule Poule Honneur : le dernier de chaque poule + les 4 montées	10 journées A/R
--------------------------------	--	-----------------

Phase finale : pour les 4 premiers de la poule élite :	17 ou 18 mai 2025 : demi-finale 24 mai 2025 : finale
---	---

ART 6 – ½ FINALES (17/18 mai 2025)

Elles se disputent sur une rencontre sur le terrain de l'équipe la mieux classée entre les groupements sportifs classés 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la poule Elite.

Rencontres : ^[OBJ]

- le 1^{er} de la poule Elite reçoit le 4^{ème} de la poule Elite ;
- le 2^{ème} de la poule Elite reçoit le 3^{ème} de la poule Elite.

ART 7 – FINALE (24 mai 2025) ^[OBJ]

Les 4 finales se dérouleront sur un même site en Bretagne.

Le vainqueur de la Finale devient « Champion du Centre Ouest ».

ART 8 – DÉSIGNATION DES OFFICIELS

Les arbitres sont désignés par la Ligue du club qui reçoit. Ils sont indemnisés par les Associations à part égales.

Pas de désignation d'O.T.M. – Néanmoins, si un club fait la demande d'O.T.M. auprès de sa Ligue, les frais seront à sa charge.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par les 3 ligues.

ART 9 – RÈGLES DE PARTICIPATION

Nombre des joueurs autorisés : 10 au plus

dont Licences C : sans limite

Licences 1C, 2C ou T : 5 maximum

Licences AS CTC : 7 maximum

Les licences 1C, 2C et T sont alternatives. Le total des licences 1C, 2C et T ne peut être supérieur à 5.

Dans le cadre d'une inter-équipe, le nombre de joueurs minimum du club porteur est de 3.

ART 10 – HORAIRES ET DÉROGATIONS

	U15F	U15M	U18F	U18M
BRETAGNE	SAM 16H00	SAM 16H00	DIM 15H30	DIM 15H30
CENTRE VAL DE LOIRE	SAM 16H00	SAM 16H00	SAM 16H00	DIM 15H30
PAYS DE LA LOIRE	SAM 16H00	SAM 16H00	SAM 18H00	SAM 18H00

Les jours et horaires pourront être modifiés avec l'accord des deux clubs.

Modalités de dérogation d'horaire :

Un club qui souhaite modifier l'horaire fixé, a la possibilité de demander, au plus tard 30 jours avant la rencontre, une dérogation d'horaire par le biais de FBI. Le club adverse doit fournir sa réponse par le même moyen sous 10 jours

Si le club adverse n'a pas donné sa réponse sous 10 jours, il sera relancé par la Commission Sportive qui gère la compétition en ayant un délai supplémentaire de 5 jours. Sans réponse de sa part à l'issue de ce délai supplémentaire, la Commission Sportive qui gère la compétition statuera unilatéralement sur la demande.

- La Commission Sportive qui gère la compétition informera les deux clubs de sa décision par FBI. En toute hypothèse, la Commission Sportive qui gère la compétition est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

- La Commission Sportive qui gère la compétition peut accepter d'avancer une rencontre. **Toute demande de report sera refusée.**

ART 11 – STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

Se référer au Statut Régional de l'Entraîneur.

ART 12 – E-MARQUE

L'Utilisation de l'E-Marque est obligatoire. Le fichier export doit être déposé au plus tard 24 heures suivant la rencontre sur la plateforme fédérale.

ART 13 – DISCIPLINE

Conformément aux dispositions des règlements de la Fédération Française de Basket-Ball, les affaires disciplinaires seront traitées par la Commission Fédérale de Discipline.

ART 14 – PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées lors du championnat Centre Ouest et de ses phases finales. La compétence des ligues est celle définie à l'article 12 ci-dessous.
2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.
3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou télécopie, à la ligue compétente le 1^{er} jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la C.R.O compétente fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans un délai d'un mois suivant la rencontre. Toutefois, la C.R.O compétente peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.
5. La C.R.O compétente communique la date de la séance aux groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la C.R.O compétente, communiqués aux groupements sportifs concernés.
7. De même, tout document communiqué à la C.R.O, par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué à l'autre groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.

8. Un groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir la ligue compétente, ainsi que le groupement sportif adverse, au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable après la rencontre.
9. Les groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de la C.R.O compétente devront informer cette dernière par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président aura donné un mandat écrit.
10. La C.R.O compétente, notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par courriel.
11. A compter de la notification de la décision, les deux groupements sportifs possèdent un délai de 10 jours ouvrables afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités de l'article 923 des règlements généraux.

ART 15 – GESTION DES CHAMPIONNATS

Championnat	Ligue Gestionnaire	Adresse mail unique
U15F U15M	Ligue des Pays de la Loire	irgo@centrevaldeloirebasketball.org
U18F	Ligue de Bretagne	
U17M	Ligue du Centre – Val de Loire	

ART 16 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Licence Manquante : 11€ / licence

Forfait simple : 170 €

Forfait ½ finale ou finale : 400 €

Forfait Général : 3x le forfait simple

Ouverture de dossier par la commission sportive : 20 €

Absence d'utilisation de l'e-marque non justifiée : 50 €

Les indemnités des officiels sont identiques au barème F.F.B.B. pour des rencontres jeunes régionaux.

En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de ½ finale ou finale du Championnat CENTRE OUEST le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur.

ART 17 – AUTRES CAS

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par la Commission Mixte constituée des Présidents des Ligues Régionales des Pays de la Loire – de Bretagne et du Centre Val de Loire, des Présidents de

Commission Sportive de ces mêmes ligues et éventuellement d'une personne supplémentaire par Ligue désignée par le Président.